



Office des publications
de l'Union européenne

La Directrice générale

Luxembourg, le 20 mai 2022

op (2022) -
Réf.: CT/pg

**NOTE A L'ATTENTION DE MME GERTRUD INGESTAD, DIRECTRICE GENERALE DG HR
& M. ATHANASIOS KATSOGIANNIS, PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PERSONNEL**

Objet: Décision de la Commission du 24/03/2022 relative au temps de travail et au travail hybride - Adaptation des dispositions relatives au temps de travail pour le Personnel de l'Office des publications

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 de la nouvelle Décision de la Commission relative au temps de travail et au travail hybride, je vous avise que l'Office des publications souhaite adapter certaines dispositions concernant le temps de travail pour le personnel de l'Office des publications :

- modifier l'horaire de travail journalier (Article 5, paragraphe 1, 1^{er} alinéa) et permettre aux membres du personnel de travailler entre 7h00 et 19h00 afin de tenir compte du trafic très dense aux heures de pointe à Luxembourg;
- modifier les périodes pendant lesquelles les membres du personnel doivent être disponibles pour les échanges avec les collègues et les définir de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 tous les jours de la semaine.

La période de déconnexion, telle que définie dans la Décision de la Commission relative au temps de travail, demeure entre 19h00 et 8h00.

Afin d'assurer une application équitable de la nouvelle Décision au sein de l'Office et créer les meilleures conditions de travail possibles, j'ai informé, en date du 30 mars 2022, l'ensemble du personnel de l'Office des publications des modalités de travail applicables à partir du 1er avril 2022 ([Ares\(2022\)2376216](#)).

Je vous saurai gré de bien vouloir demander à vos équipes de mettre en œuvre ces deux dispositions dans Sysper. Je suis à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Avec tous mes remerciements,

Hilde HARDEMAN

Copies : - M. JAKOBSEN, HR.DG
- M. SAINT-AUBIN, HR.D.1
- HR GECO6, HR.D.1
- M. HOHN, OP.ASS1
- M. VANHOEY, OP.HRBC